

Qu'est-ce que le CNPFP ?

Le Centre National de la Propriété Forestière est un établissement public qui a pour principale mission de conseiller les propriétaires forestiers privés et de les sensibiliser à la gestion durable. Il en existe une délégation dans chaque région, le **Centre Régional de la Propriété Forestière** (CRPF).

Savoir-faire :

- Compétences techniques pour répondre à vos questions sur la forêt,
- Conseils pour améliorer la gestion de votre propriété,
- Agrément des Plans Simples de Gestion

Contacts : CRPF 8 ter, rue du capitaine de Bresson 05 000 GAP
Catherine MICHEL 04 92 45 00 78 - catherine.michel@crpf.fr
Olivier MARTINEAU 06 75 69 61 75- olivier.martineau@crpf.fr
paca@crpf.fr - www.cnpf.fr/paca



FRANSYLVA Le Syndicat des Propriétaires Forestiers ?

Il informe et défend les intérêts économiques, fiscaux et moraux des propriétaires forestiers aux niveaux départementaux, régionaux et nationaux. Il propose une assurance à ses adhérents.

Contacts : Nicolas RONDEAU (Juriste) nicolas.rondeau@foretpriveefrancaise.com
Isabelle de SALVE : syndicat.p.f.04.05.84@hotmail.fr - 04 92 74 80 31
Robert CANCÉ (05) : robert.cance@orange.fr - 06 33 10 69 49

Réunion organisée avec l'appui, de :



Action soutenue
financièrement par

Provence-Alpes-Côte d'Azur



INVITATION

Lundi 26 mars 2018

à 14h00 à la

Maison des Associations
Commune de La Saulce (05)

Rencontre et échanges
sur le thème :

**Groupements Forestiers
(et autres sociétés propriétaires de
forêts) :**
**Mises en conformité
obligatoire**

avec **Nicolas RONDEAU**,
juriste - Fransylva

Participation gratuite

Plus d'information sur www.cnpf.fr/paca



Programme



Nouvelle obligation pour les Groupements Forestiers (GF) (et autres sociétés propriétaires de forêts)

Code monétaire et financier article L. 561-46

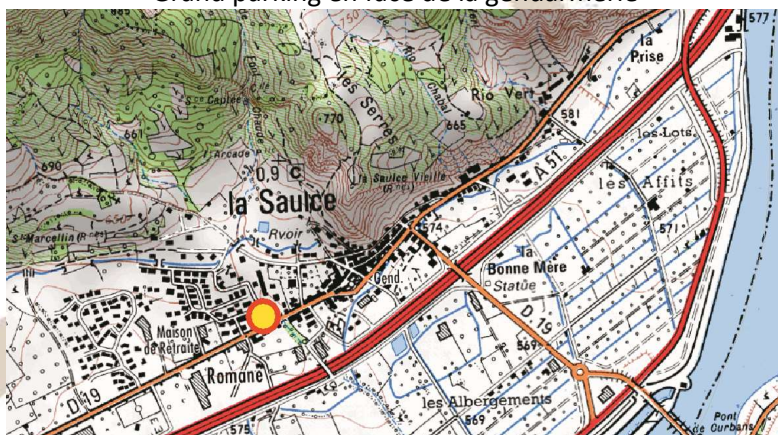
Déclaration des bénéficiaires effectifs, détenteurs de plus de 25 % du capital (ou des droits de vote), ou exerçant un pouvoir de contrôle sur la société, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce

Au plus tard le 1 avril 2018

Démarche à accomplir sous peine d'une amende de 7 500 € et de six mois d'emprisonnement.

LIEU : MAISON DES ASSOCIATIONS – COMMUNE DE LA SAULCE (05)

Au centre du village -Rue des Ecoles- En face de l'école.
Grand parking en face de la gendarmerie



14h – Accueil par M. le Maire de La Saulce

14h 10 – Les Groupements Forestiers et autres sociétés propriétaires de forêt

- * Présentation du Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF)
- * Historique des groupements forestiers
- * Intervention DDT : Les GF sous contrat FFN (les plus nombreux dans le 05)

14h 30 Intervention de Nicolas RONDEAU : Juriste Fransylva

1. Mise à jour de la liste des associés – Déclaration des associés au registre du Commerce et des sociétés
2. Déclaration des bénéficiaires effectifs au greffe du Tribunal de Commerce
3. Aide à la déclaration

16h 30 - Échange avec les participants

Documents relatifs à la déclaration des bénéficiaires effectifs, consultables à partir des liens :

<https://www.infogreffe.fr/registre-des-beneficiaires-effectifs>

[https://www.infogreffe.fr/documents/10179/0/76-2017-](https://www.infogreffe.fr/documents/10179/0/76-2017-4_Document_BE_societe_principal_DBE-S-1.pdf)

[4_Document_BE_societe_principal_DBE-S-1.pdf](https://www.infogreffe.fr/documents/10179/0/76-2017-4_Document_BE_societe_principal_DBE-S-1.pdf)

- * Formulaires à imprimer et à amener le jour de la réunion (préférable)
- * ou formulaires disponibles le jour de la réunion (sur demande, lors de l'inscription)

Si possible, prévenez-nous de votre venue...

Bureau CRPF à Gap Tel: 04 92 45 00 78

Conseillère du CRPF Tel : 06 87 32 10 89

j-l-pelot@wanadoo.fr

